

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 20 août 2025

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Louis ALEKSANDROSKI, premier adjoint,

Jean-Marc BAILLY, Christophe MILCENT, Sabine ALEKSANDROSKI,

Sylvain JACQUINOT, Marjorie MOLUSSON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Virginie BEAUCOURT (pouvoir à Franck LAROCHE),

Maxime DAL DEGAN (pouvoir à Sylvain JACQUINOT).

Absent non excusé : Firmin MAURICE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 18 juin 2025,
- Demande de sécurisation d'une portion de la RD45 suite au courrier d'un administré,
- Création de poste d'un adjoint d'animation ou modification du contrat de travail pour Madame MORANDI Angéline,
- Enquête publique concernant une vente de chemin communal au profit du Domaine des Trois V et Domaine des Tilleuls,
- Enquête publique concernant une vente d'un chemin communal au profit du Domaine Milcent,
- Ajout d'un luminaire d'éclairage public chemin du moulin,
- Remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église,
- Comptes rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Sylvain JACQUINOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 21/2025

Demande de sécurisation d'une portion de la RD45 suite au courrier d'un administré

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur Fabrice SCHNEIDER domicilié au 1 route de Chablis à Chichée, reçu le 10 Juillet dernier. Cet habitant expose un problème de circulation rencontré sur la RD 45 en direction de Chemilly, près de son domicile. Il indique que cette portion de voie est étroite, régulièrement empruntée par des engins agricoles, et qui ne comporte aucun panneau de signalisation indiquant la priorité. Cette absence engendre fréquemment des situations de confusion, de dangers mais aussi et surtout de dégâts sur les habitations qui longe cette portion. Il précise avoir subi 5 dégâts importants de toiture en 5 ans.

Il sollicite donc Monsieur le Maire dans la mise en place d'un dispositif permettant la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers.

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a pris attache avec le responsable de l'unité territoriale routière d'Avallon, Monsieur DELHAYE, et ils se sont rendus sur place le 16 juillet dernier avec Monsieur SCHNEIDER afin de trouver une solution adaptée.

Il a été envisagé de prévoir un lot de plots et de panneaux de signalisation afin de créer un alternat à la circulation sur la RD 45 aux abords du domicile de l'administré.

Le conseil municipal après délibération,

ACCEPTE par sept voix pour, deux voix contre (M. Sylvain Jacquinot), la proposition de l'UTR d'Avallon, pour un prêt de plots et de panneaux pour deux essais d'alternat temporaire qui sera mis en place à compter d'octobre ou novembre 2025 selon la disponibilité de l'équipe technique.

Délibération n° 22/2025

Création de poste d'un adjoint d'animation ou modification du contrat de travail pour Madame MORANDI Angéline

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs a repris la compétence intégrale du service périscolaire pour la commune, et par conséquent la convention de mise à disposition de Madame Angéline MORANDI, actuelle animatrice du périscolaire et restauration, ne sera pas renouvelé. Elle sera donc rémunérée directement par la 3CVT à hauteur de 20 heures par semaine soit 16/35^{ème} hebdomadaires annualisés à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après consultation auprès de la préfecture et du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Yonne, il y aura lieu de créer le poste d'adjoint d'animation correspondant à 12 heures par semaine soit 9,27/35^{ème} hebdomadaires annualisés, en raison de la réduction importante des heures de travail.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9 heures 27 par semaine pour assister l'instituteur tous les matins à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'animation,
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle C1, indice brut 367 – indice majoré 366.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de poursuivre l'aide à l'instituteur journalier durant le temps scolaire par un animateur de 9h00 à 12h00 à compter du 1^{er} novembre 2025,

ADOpte la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 9 heures 27 par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

AUTORISE le maire à signer le contrat de cas échéant.

Délibération n° 23/2025

Enquête publique concernant une vente de chemin communal au profit du Domaine des Trois V et Domaine des Tilleuls

Par un courrier, deux administrés souhaiteraient acquérir une partie du chemin rural n°18 comme suit :

- Mr Eric Michaut, Domaine des Tilleuls :
100 m du chemin rural n°18 de 4m de large, qui est collé à sa propriété et longe les parcelles A 1359 et 1358.
Également, une partie du chemin des tilleuls soit 30m de long et 3 m de large en bout des parcelles AB1361 et 1359.
- Mme Marjorie Molusson, Domaine des Trois V :
30 m de long et 3 m de large en bout des parcelles AB 1346 et 12.

L'intéressé présent souhaite apporter une modification à cet achat à savoir qu'il s'agira d'une acquisition par Monsieur Eric MICHAUT directement et non via le Domaine des Tilleuls.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle est devenue inutile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et une abstention (Mme Marjorie MOLUSSON),

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de la portion de voie citée ci-dessus du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 24/2025

Enquête publique concernant une vente d'un chemin communal au profit du Domaine Milcent

Par un courriel, Monsieur et Madame MILCENT souhaiteraient acquérir la surface d'un chemin communal séparant leurs deux parcelles F1086 et F1087.

L'intéressé présent souhaite apporter une modification à cet achat à savoir qu'il s'agira d'une acquisition en noms propres et non via le Domaine MILCENT.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où n'est plus utilisé par le public et est devenu impraticable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et une abstention (M. Christophe MILCENT),

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de la portion de voie citée ci-dessus du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 25/2025

Ajout d'un luminaire d'éclairage public chemin du moulin

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 11 septembre 2024 (délibération N° 30/2024) pour la rénovation de l'éclairage public avec passage en LED.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

La commune a été sollicité pour l'ajout d'un point lumineux chemin du moulin. Le montant estimatif des travaux est réparti de la façon suivante :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY 50% HT	Fonds de concours de la commune 50% HT
Éclairage public	3 808,43 €	3 173,69 €	634,74 €	1 586,85 €	1 586,84 €

Le conseil municipal après délibération, par huit voix pour, une abstention (Mme Marjorie MOLUSSON),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEY pour l'ajout de ce point lumineux LED chemin du moulin.

Délibération n° 26/2025
Remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église

Lors de l'intervention du technicien de maintenance le 2 juillet dernier sur l'horloge de l'église, il été constaté un retard physique de 5 minutes. Monsieur le Maire a reçu un devis afin de remplacer l'horloge de commande de l'église pour la moderniser. Après lecture du document, ce dernier semble incomplet et manque de précisions.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaitent ajourner la décision, afin que la société Horloges Plaire puisse répondre aux interrogations des élus concernant la garantie, le fonctionnement et la révision.

Informations et questions diverses :

- Suite à plusieurs demandes émanant de viticulteurs et vignerons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un arrêté d'interdiction de stationnement sur différentes portions de la commune pendant les vendanges. Cela permettrait de fluidifier la circulation des engins et limiter l'encombrement dans les zones concernées à savoir la Grande rue, la rue du Bief et la rue du Moulin. Le Conseil Municipal n'émet aucune retenue sur la mise en application de cet arrêté, qui sera distribué aux administrés concernés dès le lendemain de la présente séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.